

*Questions orales*LES POUVOIRS DE LA GRC DANS LES DOMAINES CONCERNANT
LA SÉCURITÉ NATIONALE

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse, elle aussi, au solliciteur général et ministre de la Consommation et des Corporations. La semaine dernière, le ministre a sans équivoque assuré à la Chambre qu'il avait pour politique de maintenir la souveraineté du principe de droit. Jeudi soir dernier, il a déclaré devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques que le premier ministre avait adopté la même position. Toutefois, à la conférence de presse qu'il a donnée vendredi matin, le premier ministre a réaffirmé le point de vue qu'il avait exprimé lors de la campagne électorale, à savoir, que la GRC devrait jouir de pouvoirs extraordinaires en fait de questions de sécurité nationale.

Étant donné la déclaration du premier ministre, le ministre pourrait-il nous expliquer de quelle façon il interprète la politique de son gouvernement ou alors nous dire s'il éprouve les mêmes difficultés que nous à la comprendre?

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan Lawrence (solliciteur général et ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, si le député éprouve quelque difficulté à comprendre ces questions, je puis l'assurer qu'il n'en a pas de même pour moi.

Des voix: Oh, oh!

M. Lawrence: D'après moi, les opinions exprimées par le premier ministre sont exactement les mêmes que les miennes, à savoir, que la police et quiconque chargés de faire respecter la loi devraient en tout temps agir conformément à cette loi et l'observer à la lettre.

M. Lalonde: Attention.

M. Lawrence: Il va de soi que ceux sur qui nous comptons tous pour faire respecter la loi devraient être les premiers à lui obéir. D'après moi, et le premier ministre est tout à fait de mon avis, dans certaines circonstances, il faudrait modifier la loi de façon à permettre aux organismes chargés de faire appliquer la loi au Canada de bien exécuter leur tâche.

● (1440)

M. MacGuigan: Monsieur l'Orateur, le solliciteur général et ministre de la Consommation et des Corporations savent ou devraient savoir que cette réponse est sans rapport avec la réalité, parce que ce que le premier ministre a en vue ce n'est pas une modification fondamentale du droit pénal visant à maintenir la primauté de la règle de droit, c'est un changement de procédure au coup par coup. Voilà ce qu'a dit le premier ministre.

Une voix: Non.

M. MacGuigan: Il l'a dit. Est-ce que le solliciteur général et ministre de la Consommation et des Corporations ne veut pas se joindre au député de Peace-River pour défendre la légalité?

[M. Lawrence.]

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, je pense savoir ce à quoi tient le député de Peace-River, et je pense que c'est la même chose exactement à laquelle je tiens et à laquelle tient le premier ministre, c'est-à-dire que soient modifiés certains passages de la loi actuelle dont nous avons eu à nous plaindre sous le gouvernement précédent.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'AUTORISATION D'ACTIVITÉS ILLÉGALES PAR LE MINISTRE—
LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. J.-J. Blais (Nipissing): Monsieur l'Orateur, la question que j'ai posée au ministre mercredi a obtenu une réponse qui fait honneur à l'ex-procureur général de l'Ontario, poste auquel il s'est mérité beaucoup de respect. Lorsque la question a été posée c'était exprès parce que, le premier ministre avait affirmé, comme chacun le sait, qu'il permettrait au ministre d'autoriser des activités illégales selon les circonstances de chaque cas. A ma question, le ministre a répondu qu'il n'envisageait pas cela, qu'il s'en tenait au respect de la légalité et qu'il chercherait à la faire respecter.

Je demanderai donc au ministre, compte tenu de ce différend qui existe entre lui-même et le premier ministre, quelles mesures il envisage maintenant de prendre pour faire respecter la légalité, qui semble gravement menacée par ce que le premier ministre a dit? Est-ce qu'il envisagerait même de démissionner pour soutenir ce principe?

L'hon. Allan Lawrence (solliciteur général et ministre de la Consommation et des Corporations): Si j'envisageais de démissionner, croyez-moi, ce ne serait pas en raison d'un différend de ce genre entre le premier ministre et moi-même, parce que fondamentalement nous avons la même conviction.

Pour moi il ne fait pas de doute que la loi doit être respectée par tout le monde sous sa forme actuelle. Il ne fait pas de doute non plus, ni pour moi ni, je pense, pour le premier ministre que la loi doit être modifiée dans certains cas pour que les autorités policières du pays, et pas seulement la GRC, soient mieux équipées et mieux armées légalement pour commettre certains actes qu'elles devraient être autorisées à accomplir.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'aimerais seulement que le député relise ce qui a été dit. S'il admet que la thèse soutenue par le premier ministre n'est pas réellement conforme à la règle de la loi, qu'il ne faisait pas allusion à des activités conformes à la loi, mais bien à des décisions arbitraires prises par un homme politique dans un contexte politique, sans qu'aucune ligne directrice ne soit adoptée et définie dans la loi, et que c'est exactement ce à quoi le premier ministre faisait allusion, le ministre reconnaîtra sûrement qu'un homme de son expérience ne peut pas se déclarer en faveur d'une position pareille.